

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0027

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Pasteur  
du 16/01/2023 au 17/03/2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SCI 7RUE DES CHENES va procéder à la livraison de matériaux construction rue Pasteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

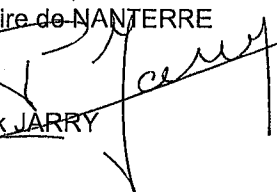

**Article 1 :** À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 17/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 8 à 12 rue Pasteur sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SCI 7RUE DES CHENES pour information. L'entreprise SCI 7RUE DES CHENES devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SCI 7RUE DES CHENES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCI 7RUE DES CHENES.

**Article 5 :** Monsieur ZIRI (SCI 7RUE DES CHENES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 9 Janvier 2023  
Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY  


DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Mr ZIRI (SCI 7RUE DES CHENES) [boussaadziri@yahoo.fr](mailto:boussaadziri@yahoo.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication